

## **DELIBERATION**

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	27 septembre 2019	à	16h00
N°ordre	32	Titre	Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle
N° identifiant	2019-0585		
Rapporteur(s)	M. Francis CHALARD		
Date de la convocation	06/09/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	
Secrétaire(s) de séance	Mme Coralie BREUILLÉ et M. Gérald BLANCHARD		Liste des travaux avec possibilité de dérogation
Membres en exercice	91		
Quorum			
Présents	67	<b>M. Alain CLAEYS - Président</b>  M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. François BLANCHARD - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORNAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Olivier BROSSARD - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ÉLOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Yves JEAN - M. Olivier KIRCH - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Christine SARAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Alain VERDIN <b>les conseillers communautaires</b> M. Vincent THOMASSIN - M. Jean-Louis GIRAUDEAU - M. Christian GIRARD - M. Jean-Marie MAGNAN <b>les conseillers communautaires suppléants</b>	
Absents	10	<b>M. Philippe BROTTIER - M. Gilles MORISSEAU Membres du bureau</b> M. Joël BIZARD - Mme Catherine FORESTIER - M. Jean-François JOLIVET - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Philippe PALISSE - M. Christian RICHARD - M. Michel SAUMONNEAU <b>les conseillers communautaires</b>	

Mandats	14	Mandants	Mandataires
		M. Michel BERTHIER	M. Francis CHALARD
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	M. Sylvain POTHIER-LEROUX
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Jacqueline GAUBERT
		M. René GIBAULT	M. Gérard HERBERT
		Mme Diane GUÉRINEAU	M. El Mustapha BELGSIR
		M. Jean-Luc MAERTEN	M. Olivier BROSSARD
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Bernard PERRIN
		Mme Francette MORCEAU	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		Mme Marie-Dolorès PROST	M. Gérald BLANCHARD
		M. Édouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Eliane ROUSSEAU	Mme Marie-Thérèse PINTUREAU
		Mme Cécile RUY-CARPENTIER	M. Alain TANGUY
		M. Aurélien TRICOT	M. Yves JEAN

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 20, 22 à 27, 29 à 31, 33, 32, 34, 119, 101 à 103, 35, 37 à 40, 116 à 117, 41 à 51, 60 à 80, 104 à 106, 81 à 100, 107 à 115, 53 à 59 et 28. Les 21, 36, 52 et 118 sont retirées.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	01- Commission Générale et des Finances
Service référent	Direction Générale Ressources humaines Direction Prévention - Santé - Social

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de Grand Poitiers Communauté d'agglomération, mis à jour.

La formation professionnelle par le biais du contrat d'apprentissage permet aux apprentis, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

La collectivité en tant qu'employeur est, depuis de nombreuses années, très investie sur le champ de l'apprentissage - quels que soient les niveaux de diplômes préparés - et recrute chaque année de nombreux apprentis dans des domaines très divers.

En effet, ce dispositif présente un double intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les directions accueillantes.

L'apprentissage est également ouvert à des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans.

Afin de leur permettre d'effectuer l'ensemble des travaux liés à leur formation et ainsi de faciliter leur accueil au sein de la collectivité, il vous est proposé par la présente délibération de les autoriser, à réaliser les travaux « dits réglementés », selon les conditions définies dans l'annexe ci-jointe.

Les travaux dits « réglementés » sur lesquels porte la présente délibération, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que les outils/équipements utilisés pour ces travaux figurent dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et adressée, concomitamment, à l'Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent.

Les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront mises à la disposition de l'ACFI.

Conformément à la réglementation, cette délibération est valable pour trois ans.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- d'autoriser les apprentis mineurs, à réaliser les travaux « dits règlementés », selon les conditions définies dans l'annexe ci-jointe
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

POUR	74	
CONTRE	2	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE.
Abstention	5	Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Édouard ROBLOT
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	4 octobre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	4 octobre 2019
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20190927-116353-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	4.2
Nomenclature Préfecture	Personnel contractuel

 <b>GRAND POITIERS</b> Communauté d'agglomération <b>VILLE DE POITIERS</b> 	<b>Annexe 1</b> <b>Liste des travaux avec possibilité de dérogation</b>	<b>Direction Prévention-Santé-Social</b>  1/3	<b>Date : Septembre 2019</b>  <b>Version A</b>
---	--	---	--

### Direction :

L'apprenti est encadré par son tuteur / sa tutrice nommément désigné avec la qualité requise pour assurer sa formation et son encadrement

Source de risque	Equipements / Activités	Possibilité de dérogation dans les conditions et formes prévues par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016	Travaux effectués dans les locaux de la direction (1)	Travaux effectués à l'extérieur de la direction (autres locaux, chantiers extérieurs) (1)
Equipement de travail	D. 4153-30 Travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute en hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective.	Dérogation pour l'utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.  Dérogation pour l'utilisation d'équipement de protection individuelle (type harnais). Cette dérogation est précédée de la mise en œuvre des informations et formations appropriées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Equipement de travail	D. 4153-27 Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipement de travail servant au levage.	Dérogation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Equipement de travail	D. 4153-31 Montage et démontage d'échafaudages	Dérogation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

 <b>GRAND POITIERS</b> Communauté d'agglomération VILLE DE POITIERS <b>Poitiers</b>	<b>Annexe 1</b> Liste des travaux avec possibilité de dérogation	<b>Direction Prévention-Santé-Social</b>  2/3	<b>Date : Septembre 2019</b>  <b>Version A</b>
--	---	---	--

Source de risque	Equipements / Activités	Possibilité de dérogation dans les conditions et formes prévues par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016	Travaux effectués dans les locaux de la direction (1)	Travaux effectués à l'extérieur de la direction (autres locaux, chantiers extérieurs) (1)
			(1) Cocher les cases désirées	
Equipement de travail	<p>D. 4153-28 / D. 4153-29 Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service (ex : machine à raboter, scie circulaire, ponts élévateur pour véhicules, etc.)</p> <p>des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement (ex : tronçonneuse, tondeuse, taille-haies, débroussailleuse ...).</p> <p>Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipement de travail en cause.</p> <p>Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.</p>	Dérogation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activité	D. 4153-17 Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 (ex : solvants organiques tels que acétones, méthanol...)	Dérogation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activité	D. 4153-18 Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièvement de fibres d'amiante de niveau 1, 2 ou 3 tel que défini à l'article R. 4412-98	Dérogation pour des opérations susceptibles de générer une exposition à des niveaux d'empoussièvement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activité	D. 4153-35 Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	Dérogation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

 <b>GRAND POITIERS</b> Communauté d'agglomération VILLE DE POITIERS 	<b>Annexe 1</b> <b>Liste des travaux avec possibilité de dérogation</b>	<b>Direction Prévention-Santé-Social</b>  3/3	<b>Date : Septembre 2019</b>  <b>Version A</b>
--	--	---	--

Source de risque	Equipements / Activités	Possibilité de dérogation dans les conditions et formes prévues par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016	Travaux effectués dans les locaux de la direction (1)	Travaux effectués à l'extérieur de la direction (autres locaux, chantiers extérieurs) (1)
(1) Cocher les cases désirées				
Milieu de travail	D. 4152-34 Affection des jeunes à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs, à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	Dérogation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Milieu de travail	D. 4153-33 Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression. (ex : compresseurs, bouteilles de gaz, chaudières, équipements hydrauliques...)	Dérogation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Milieu de travail	D.4153-34 Travaux d'entretien et de nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs. Travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	Dérogation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>